

l'avis défavorable du Conseil national de protection de la nature n° 13/981 du 13 février 2014 pour la faune, la note complémentaire DREAL-SDTMI du 11 juin 2014 pour la prise en compte de l'avis du CNPN, la consultation du public organisée du 17 juin au 1er juillet 2014,

## Considérant :

que l'objet de la déviation est d'une part d'améliorer les conditions de circulation sur l'actuelle route Potier sous-dimensionnée et d'autre part de capter et détourner le trafic routier du centre d'Évreux vers sa périphérie, ce qui permettra d'améliorer substantiellement la fluidité du trafic, le cadre de vie des habitants et de réduire les risques auxquels les usagers et riverains sont soumis, plus particulièrement le bruit, les vibrations, la pollution de l'air et les accidents et qu'ainsi, la déviation concourt à l'intérêt de la sécurité publique,

que le projet a été déclaré d'utilité publique par décret en conseil d'État en date du 16 novembre 1999 prorogé en novembre 2009, ce qui améliorera la desserte de l'hôpital de d'Évreux, de la ZAC du long Buisson et des zones résidentielles et contribuera au renforcement durable de la cohésion économique et sociale et qu'ainsi le projet a des raisons de nature sociale et économique,

que la nature même du projet relève donc d'une raison impérative d'intérêt public majeur,

que la variante retenue intercepte la forêt d'Évreux dans sa partie la plus étroite en longeant la zone industrielle, qu'elle reprend la coupure du massif forestier de la route Potier, évitant ainsi une nouvelle coupure, qu'elle traverse le lit majeur de l'Iton sur des terrains remblayés, que la traversée du bois du Roi s'effectue sur sa partie la moins large,

que cette variante évite le passage en forêt de protection, dans le périmètre de l'arrêté de protection du biotope protégeant l'unique station d'Airelle rouge de la région haut normande et dans le site Natura 2000 « vallée de l'Eure »,

qu'ainsi la variante retenue doit être considérée comme la variante n'ayant aucun impact direct sur les espaces préservés et sur les milieux, les habitats, la faune et la flore qui leur sont propres, et un moindre impact sur les espaces ordinaires,

que toute autre variante aurait eu un impact fort, voire irréversible, sur les espaces réglementés, préservés, patrimoniaux ou les plus sensibles,

que les inventaires de la faune ont mis en évidence la présence de 202 espèces animales dont 42 remarquables et protégées, parmi lesquelles des amphibiens, des chiroptères et des oiseaux seront partiellement impactés, et que les inventaires de la flore ont mis en évidence la présence de 446 taxons dont un, l'Orobanche de la picride, a le statut d'espèce protégée et sera partiellement impacté par le projet,

que des mesures spécifiques de protection de l'environnement, des milieux, des habitats et des espèces sont prises pour la phase chantier afin d'éviter et de réduire au maximum les impacts négatifs,

que des mesures spécifiques sont prises pour le déplacement de cinq espèces végétales patrimoniales non protégées afin d'assurer leur persistance autour de la ville d'Évreux en les réimplantant dans des secteurs dédiés et gérés en conséquence,

que des mesures particulières sont prises pour favoriser le maintien des espèces protégées dans le ressort et à proximité de l'infrastructure, telles que la restauration, la création, la gestion et le suivi de milieux boisés, semi-ouverts ou ouverts adaptés à la biologie des espèces impactées,

## 2. Comptages retenus

Les données brutes recensés depuis les années 1990 sont les suivantes :

Données brutes	PR+abs	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1991	1990
RD613 Ouest	PR35+200	11192		10675	11954	12551	12958	12953	13064	13165	13413	13158	13657					13508		13670
RD155 Nord	PR13+050	15924					15310		15985		14927	13954			11619		13212	12789		12142
RN154 Nord	PR41+300			22142		21448	20791	20060	15953	19781	18334	16657	16367				15860	15175		13503
RN13Est	PR17+500	20702		20795		21998	21989	22039	22027	22084	22020	21508	22363		23130		19492	19339		18452
RN154 Sud	PR21+900	15634	15081	13474	14645	13472	12807	11982	11387	10851							10790	10739		11431
RD6154 Sud	PR23+800	5446			5114	5595	5647	5511	5447											
RN1013 Sud-Est	PR27+0						11953	11454	11321		14507	14987								
RD55 Sud-Ouest	PR6+0	3390					3833		3594		3017	2863			3120		2775	2956		2770
RD830 Sud-Ouest	PR5+0	5789					7646		7943		8033	7296			6387		6970	5863		6614
RD31 Sud-Ouest	PR1+0	5789				4884	4915		5660		5286	4942			4044		3991	3910		3107

La croissance moyenne des trafics sur les 3 pénétrantes Sud-Ouest (RD55, RD830 et RD31), qui sont à priori les plus proches du projet étudié, est relativement importante (près de 2% par an – taux de croissance linéaire) mais les volumes en jeu sont faibles donc il apparaît comme imprudent de baser le calcul sur ces seules pénétrantes

Par ailleurs, les trafics sur la RD613 à l'Ouest sont en constante baisse, mais cela est probablement lié à l'ouverture de la RN154 qui a capté une partie des trafics de longue distance (ex : Evreux – côte Bas Normande, ou Evreux - Rennes...), c'est la raison pour laquelle utiliser la RN13 sans la RN154 pour calculer ces taux de croissance conduirait probablement à sous – estimer le résultat. Au final, il est donc préférable de baser le calcul sur un cordon complet autour d'Evreux, ce qui lissera tous ces micro-phénomènes pouvant conduire à des erreurs.

Enfin, certaines données étant trop partielles, nous avons décidé de les laisser de côté.

Au final, nous gardons les données suivantes (les données manquantes d'une année donnée ont été remplacées par celles de l'année précédente) pour réaliser le calcul :

Données utilisées	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1991	1990
RD613 Ouest	11192	10675	10675	11954	12551	12958	12953	13064	13165	13413	13158	13657	13508	13508	13508	13508	13508	13670	13670
RD155 Nord	15924	15310	15310	15310	15310	15310	15985	15985	14927	14927	13954	11619	11619	11619	13212	13212	12789	12142	12142
RN154 Nord	22142	22142	22142	21448	21448	20791	20060	15953	19781	18334	16657	16367	15860	15860	15860	15860	15175	13503	13503
RN13 Est	20702	20795	20795	21998	21998	21989	22039	22027	22084	22020	21508	22363	23130	23130	19492	19492	19339	18452	18452
RN154 Sud	15634	15081	13474	14645	13472	12807	11982	11387	10851	10790	10790	10790	10790	10790	10790	10790	10739	11431	11431
RD55 Sud-Ouest	3390	3833	3833	3833	3833	3833	3594	3594	3017	3017	2863	3120	3120	3120	2775	2775	2956	2770	2770
RD830 Sud-Ouest	5789	7646	7646	7646	7646	7646	7943	7943	8033	8033	7296	6387	6387	6387	6970	6970	5863	6614	6614
RD31 Sud-Ouest	5789	4884	4884	4884	4884	4915	5660	5660	5286	5286	4942	4044	4044	4044	3991	3991	3910	3107	3107
Total	100562	100368	98759	101718	101142	100249	100216	95613	97144	95820	91168	88347	88458	88458	86598	86598	84279	81689	81689